VILLE DE CHINON
Gestion du domaine public
CS 10147
37501 CHINON CEDEX
Tél. 02 47 93 53 63

Année 2022

# DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL

**RETOUR IMPERATIF AVANT LE 31 JANVIER 2022**

**(Faute de retour à cette date l'occupation du domaine public ne sera plus autorisée)**

## 1. Objet de la demande

❍ 1ère demande ❍ Reconduction ❍ Régularisation ❍ Changement de dispositif

## 2. Identification du demandeur (propriétaire ou exploitant du fonds de commerce)

Pour une société : Forme juridique : .....
Nom de la société : .....

Nom *(qualité du représentant)* : ..... Prénom .....
Adresse .....
Code postal ..... Localité .....
(obligatoire) : ..... ☎ : .....
Adresse mail : ..... @.....

## 3. Identification du fonds de commerce

Nom de l'enseigne commerciale : .....
Adresse de l'établissement : .....
Nature du commerce : .....
N° de SIRET ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐

## 4. Nature du dispositif

❍ *Terrasse restauration* ❍ *Terrasse café* / ❍ *Terrasse ouverte* ❍ *Terrasse fermée*
❍ *Chevalet publicitaire* ❍ *Chevalet menu* ❍ *Drapeau* ❍ *Stop-trottoir* ❍ *Etalage*
❍ *Mobilier* ❍ *Autre (précisez)*

## 5. Période(s) d'installation souhaitée(s)

❍ *Saison 2022* (du 15 avril au 15 octobre) ❍ *Mensuelle (précisez)* .....
❍ *Trimestrielle (précisez)* ..... ❍ *Semestrielle (précisez)*.....
❍ *Annuelle* ❍ *Autre (précisez)* .....

## 6. Pièces à fournir

1ère demande

- *extrait de Kbis de moins de trois mois*
- *photo individuelle de chaque dispositif*
- *Copie de la licence débit de boisson*
- plan de situation et *plan détaillé du projet d'installation Relevé d'identité bancaire RIB*
- *Attestation d'assurance type RC professionnelle en cours de validité avec extension ODP*

Modification

- plan de situation et *plan détaillé du projet d'installation modifiés*
- *Relevé d'identité bancaire RIB*

Tous les ans

- *Attestation d'assurance type RC professionnelle en cours de validité avec extension ODP*

*Fait à ..... Le, .....*

*Signature*

***ATTENTION : La demande ne vaut pas autorisation***

# OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN DISPOSITIF COMMERCIAL SUR LA VILLE DE CHINON

## Cadre réglementaire

Pour occuper une partie du domaine public devant son commerce, il faut respecter certaines règles générales :

- **Compléter la demande d'autorisation d'occupation du domaine public et la retourner au service des droits de place de la Ville de Chinon, accompagnée des documents demandés** ;
- ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement, ou pour les véhicules de secours (les dimensions de la terrasse ou de l'étalage dépendent de la largeur du trottoir) ;
- laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés).

## Informations générales

Quelle que soit l'établissement, l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) présente les caractères suivants :

- personnelle : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation du commerce ;
- précaire : elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou *saisonnière (les dates de début et de fin sont précisées dans L'autorisation)* et éventuellement renouvelable ou reconduite tacitement ;
- révocable: elle peut être suspendue ou retirée à tout moment, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

L'autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement de droits de voirie. Le montant de cette redevance, fixée par Délibération par la commune et révisable chaque année, prend en compte les avantages procurés au titulaire de l'autorisation. Il varie donc en fonction notamment :

- de l'emprise au sol (étendue de la terrasse ou superficie de l'étalage) ;
- du mode d'usage et de la durée d'exploitation (usage annuel ou saisonnier) ;
- de la valeur commerciale de la voie considérée (zone 1, zone 2 ou zone 3).

## Contrôles

Les services de la police municipale et le gestionnaire du domaine public sont habilités à effectuer des contrôles de l'occupation du domaine public. Il vous faudra pouvoir fournir l'ensemble des pièces demandées au dossier ainsi que la copie de l'autorisation d'occupation délivrée.
L'installation irrégulière sur le domaine public d'une terrasse, d'un étalage ou de tout autre dispositif *(absence d'AOT, non-respect d'une AOT, non-paiement de la redevance...)* peut entraîner, outre le recouvrement d'office de la redevance idoine, l'application d'une amende de 5e classe.